

Décisions septembre 2023

22/09/2023	62	Marché	Notification du marché subséquent n°20 pour le lot n°1 "Matériels informatiques et périphériques" de l'accord cadre n°2022M04 relatif à l'acquisition et la livraison de matériel informatique
25/09/2023	63	Education	Convention avec l'agglomération Grand Paris Sud pour le prêt de la piscines Georges et Rollande HAGONDOKOFF pour l'année scolaire 2023/2024
25/09/2023	64	Marché	Notification du marché subséquent n°21 pour le lot n°2 " Matériel de vidéoprojection" de l'accord cadre n°2022M04 relatif à l'acquisition et la livraison de matériel informatique
29/09/2023	65	dgs	demande de subvention "émeute"
29/09/2023	66	urba	Signature bail pro local P6 MSP

DECISION

n°61/2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin pour la collectivité de mettre en place une connexion internet pour la police municipale

DECIDE

Article 1

De souscrire un contrat avec la société NORDNET, 20 rue Denis Papin, 59664 Villeneuve d'Ascq Cedex

Article 2

Le montant du contrat s'élève à 34.90€ TTC par mois. Le contrat débute à compter de la date de raccordement, il est signé pour une période d'un mois avec une tacite reconduction sans date de fin.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire


Signé et contre-signé par : M. CHAPLET
Date de signature : 31/08/2023
Qualité : Maire

DECISION

n°62/2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre à marchés subséquents n°2022M04, lancé en procédure adaptée ouverte, portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot n°1 « Matériels informatiques et périphériques » destinées aux besoins des services de la ville de Cesson, a été notifié le 16 juin 2022 aux trois titulaires suivants : MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, COMPUTER SERVICES 77 et STIMPLUS,

Considérant que s'agissant d'un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents, chacun des trois titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remis en concurrence des trois titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n°1 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n°20, le 18 septembre 2023,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

DECIDE

Article 1

De signer le marché subséquent n°20 portant sur les prestations du lot n°1 : Matériels informatiques et périphériques avec la société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION formulant l'offre la plus économiquement avantageuse,

Article 2

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 327.98€ H.T.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au titulaire du marché subséquent

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 22/09/2023
Qualité : Maire
Seine-et-Marne



DECISION

n°63/2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de l'Agglomération de Grand Paris Sud pour la mise à disposition de la piscine Intercommunale Georges et Rolande HAGONDOKOFF de Cesson-Vert Saint Denis, au profit des groupes scolaires de Cesson,

DECIDE

Article 1

De signer un contrat de location avec l'Agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, située 500 Place des Champs Elysées BP 62 – 91054 EVRY CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Michel BISSON.

Le contrat concerne la mise à disposition de la piscine intercommunale Georges et Rolande HAGONDOKOFF, durant la période scolaire du 18 septembre 2023 au 5 juillet 2024, aux horaires précisés dans la convention annexée.

Article 2

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DECISION

n°64/2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre à marchés subséquents n°2022M04, lancé en procédure adaptée ouverte, portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot n°2 « Matériel de vidéoprojection » destinées aux besoins des services de la ville de Cesson, a été notifié le 16 juin 2022 aux trois titulaires suivants : MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, COMPUTER SERVICES 77 et GESTEC,

Considérant que s'agissant d'un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents, chacun des trois titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remis en concurrence des trois titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n°2 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n°21, le 21 septembre 2023,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

DECIDE

Article 1

De signer le marché subséquent n°21 portant sur les prestations du lot n°2 : Matériel de vidéoprojection avec la société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION formulant l'offre la plus économiquement avantageuse,

Article 2

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 263.71€ H.T.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au titulaire du marché subséquent

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Le Maire



DECISION n°65/2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contexte des émeutes résultant des violences urbaines qui se sont déroulées en juin 2023,

Considérant les dégâts occasionnés lors des émeutes et des actes de vandalisme subis entre le 29 et le 30 juin 2023,

Considérant la nécessité de procéder à la réparation des dommages,

DECIDE

Article 1

De s'engager à réaliser et financer les travaux de réparation suite au vandalisme du poste de police municipale, dont le montant s'élève à 28 169,29€ HT situé sur la commune de Cesson.

Article 2

D'adopter le projet « réparation des dégâts et dommages suite aux violences urbaines de juin 2023 » pour un montant de 28 169,29€

Plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	
Travaux	21 129.59€	Etat	1 500€
Mobilier, matériel	3 933€	Région	0
Gardiennage	1 606.7€	Département	0
franchise	1500€	assurance	26 669.29€
		AUTOFINANCEMENT	0
Total	28 169.29€	Total	28 169.29€

Les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours et la suivante,

Article 3

De solliciter l'aide de l'Etat pour la subvention pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines depuis le 27 juin 2023.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson



DECISION

N°66/2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt mutuel de conclure avec Madame Soraya BELBOUAB, Médecin gastro-entérologue, un bail à usage professionnel pour le local P6 au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) Simone Veil,

Vu l'agrément de la Conférence médicale sur la prise au bail de Madame BELBOUAB, Gastro-entérologue, au sein de ladite MSP,

DECIDE

Article 1

De signer le bail à usage professionnel avec Madame Soraya BELBOUAB, Gastro-entérologue, pour le cabinet référencé P6, d'une durée de douze ans à compter du 29 mars 2024.

Article 2

Le montant du loyer mensuel charges comprises s'élève à 285,65€ dont 79,19€ de charges en 2023 pour un local d'une surface de 18,30 m² et est révisable le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- A Madame Soraya BELBOUAB, Gastro-entérologue.

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson